

MAIRIE DE SAUSSEY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Par suite d'une convocation en date du 08 janvier 2025, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis, à la mairie le 16 janvier 2025 à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches, Maire.

Sont présents : Philippe d'ANTERROCHES, Bruno ROBIN, Thierry LEGRAVEREND, Cécile GUERIN, Evelyne LEPERCHOIS, Rémi DE SAINT JORES, Philippe PACILLY, Pascal POULLAIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration : -

Absents excusés : Nolwenn BEVAN, Serge LEHERICEY.

Absent : -

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Bruno ROBIN est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Point sur les travaux,
- Demande de subvention APE collège de Montmartin sur Mer
- Demande de subvention MFR du Pointel
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols de Coutances mer et bocage pour l'instruction des demandes d'urbanisme,
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la FPT de la Manche,
- Adressage
- Dossiers d'urbanisme,
- Comptes-rendus réunions,
- Questions diverses.

Certains membres du Conseil Municipal demandent des explications à M. le Maire concernant son vote pour la fermeture du RPI en 2026 et contestent ce vote.

DELIBERATION 2025-001 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE DU COLLEGE DE MONTMARTIN SUR MER

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'Association des Parents d'Elèves du collège de Montmartin sur Mer sollicitant le versement d'une subvention pour l'organisation des voyages scolaires d'un élève du collège qui est domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre et une voix pour, le Conseil Municipal,
- décide de ne pas donner de suite à cette demande.

DELIBERATION 2025-0002 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DU POINTEL

Monsieur le Maire fait part du courrier de la MFR du Pointel sollicitant le versement d'une subvention pour aider au financement des aménagements et des équipements de cet établissement étant donné qu'un élève de cette MFR est domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre et une voix pour, le Conseil Municipal,
- décide de ne pas donner de suite à cette demande.

DELIBERATION 2025-0003 : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE INSTRUCTEUR DE COUTANCES MER ET BOCAGE.

MAIRIE DE SAUSSEY

Coutances mer et bocage dispose d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce service s'adresse aux communes compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune.

L'article R. 423-14 du code l'urbanisme prévoit que lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.

L'article R. 423-15 du code de l'urbanisme stipule quant à lui que dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- e) Les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8 ;
- f) Un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L. 423-1.

Le service instructeur est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Le service instructeur assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décideur, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Les relations entre la commune et le service instructeur des autorisations d'urbanisme de Coutances mer et bocage sont réglées par une convention. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise le champ d'application du service, les modalités d'échanges entre la commune et le service, le partage des responsabilités, la répartition des étapes d'instruction entre la commune et le service.

L'adhésion de la commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R. 423-1 à R. 423-13 du code de l'urbanisme (accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF, ...).

Le déploiement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme intégrant la possibilité donnée aux usagers et aux professionnels de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme, institué par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (ELAN), nécessite la mise en œuvre de nouvelles modalités de traitement des dossiers afin de garantir la continuité de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commune et la communauté de communes assument les missions et les charges liées à leurs obligations réciproques conformément à la convention.

Vu les articles L. 5211-56, L. 5214-16-1, du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 422-1 et R. 423-15 b du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ADHÉRER au service instructeur de Coutances mer et bocage ;
- d'APPROUVER la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de Saussey ;
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'ADHÉRER au service instructeur de Coutances mer et bocage ;
- d'APPROUVER la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de Saussey ;
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

MAIRIE DE SAUSSEY

DELIBERATION 2025-0004 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Centre de Gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 01/01/2025 et pour une durée de 3 ans ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adressage

Le Conseil Municipal décide de relancer la procédure d'adressage. Un repérage est en train d'être effectué pour identifier les problèmes de numérotations des constructions et de dénomination des voies. Une fois ce travail terminé, une commission se réunira pour proposer des dénominations de voies et des numérotations.


Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance de trois demandes de permis de construire.

Comptes-rendus réunions

Madame Leperchois fait le compte rendu de la dernière réunion de la commission déchets.

N° de la délibération	Intitulé	Code Matière	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 1	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 2
2025-001	Demande de subvention de l'APE du collège de Montmartin sur Mer	7.5	Finances locales	Subventions
2025-002	Demande de subvention de la MFR du Pointel	7.5	Finances locales	Subventions
2025-003	Adhésion de la commune au service instructeur de Coutances mer et bocage	2.2	Urbanisme	Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
2025-004	Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche	4.1	Fonction publique	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le Président de séance	Philippe d'Anterroches	
La Secrétaire de Séance	Bruno ROBIN	